



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 561-2026 adopté le 2 juin 2026 et modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019, le règlement de construction numéro 484-2019, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 506-2021 et le règlement de lotissement numéro 483-2019 de la municipalité de Saint-Aubert.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Aubert a adopté le second projet de règlement numéro 561-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 485-2019, le règlement de construction numéro 484-2019, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 506-2021 et le règlement de lotissement numéro 483-2019 afin d'ajuster les dispositions relatives aux quais et à la volumétrie, et transférer certaines normes du règlement de construction relatives aux revêtements extérieurs et aux quais.
2. Le second projet de règlement numéro 561-2026 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 17, qui modifie le règlement de zonage numéro 485-2019 afin d'ajouter des dispositions applicables aux quais.

Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. Ainsi, seul l'article 17 du second projet de règlement numéro 561-2026 peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Les autres dispositions du second projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Aubert sis au 14, rue des Loisirs, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mai 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui le 5 mai 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 561-2026 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du Second projet de règlement numéro 561-2026 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultée sur place au bureau de la municipalité sis au 14, rue des Loisirs, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE 11^E JOUR DE JUIN 2026.



Madame Anne-Marie Dion

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de juin 2026.



Madame Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière